

Conseil Municipal
Séance publique 07/04/25

/ Délibération DEL25_04_07_2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE. Délégation du Conseil municipal au Maire pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 34

Date de la convocation 31/03/2025

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Monsieur Nicolas PORRET

Présent·e·s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVREARD, Monsieur Ndiaye HAMDIAOUI, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Joëlle CONSTANTIN, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Cyril SANTANDER, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

Absent·e·s / Excusé·e·s : Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Loffi BEN KHELIFA, Madame Sandrine PICOT, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Monsieur Damien MONCHAU

Dépôt de pouvoir Madame SOUAD OUASMI **donne pouvoir à** Monsieur Ndiaye HAMDIAOUI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN **donne pouvoir à** Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Nathalie DEHAN **donne pouvoir à** Monsieur Nicolas PORRET, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir à** Madame Patricia OUVREARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir à** Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Aurélien ARNOULD **donne pouvoir à** Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Yalcin AYVALI **donne pouvoir à** Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par Madame le Maire ou son représentant, est constituée d'un collège d'élus (10 membres) et d'un collège de représentants d'associations locales (5 membres). Elle se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Vénissieux et les régies dotées de l'autonomie financière.

L'article prévoit également que la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Dans ce cadre, la CCSPL est donc saisie par principe par voie de délibération du Conseil municipal, l'article mentionne qu'il est possible que le Conseil municipal charge l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la délibération n°2021/6 en date du 06 avril 2021 désignant les membres de la CCSPL ;

Considérant que pour simplifier et raccourcir la procédure de convocation de la CCSPL, il convient de donner délégation de compétences à Madame Le Maire afin qu'elle puisse, pendant toute la durée de son mandat, saisir la CCSPL sur l'ensemble des projets visés ci-dessus ;

Le Conseil municipal,

Le rapport de Monsieur KHAMLA, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- Donner délégation à Madame Le Maire pendant toute la durée de son mandat pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur l'ensemble des projets visés à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Dire que le Conseil municipal sera informé de toute saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis lors de la séance suivante la plus proche.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET